

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Services Généraux
Direction Adjointe Technique
04 13 31 17 12

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 DECEMBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. YVES MORAINÉ**

OBJET : Convention avec 13 Habitat visant le gardiennage des aires de stationnement et parties communes des locaux abritant les services de la DGAS, cité des Flamants à Marseille.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'administration générale et services généraux, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

13 HABITAT a procédé à la réhabilitation du groupe les Flamants en 1998. Depuis cette date, un gardiennage de jour et de nuit a été mis en place sur les espaces extérieurs à la demande des locataires, habitants et commerçants.

Au regard de l'installation de services de la DGAS dès 1998 au sein du groupe les Flamants, le Département et 13 HABITAT ont signé une convention de gardiennage des aires de stationnement et parties communes des locaux abritant les services de la DGAS, cité des Flamants.

Ce gardiennage complémentaire a précédemment fait l'objet de cinq conventions signées respectivement les 23 juin 1998, 14 janvier 2008, 14 janvier 2011, 14 janvier 2014 et 14 janvier 2017. Cette dernière convention prend donc fin le 13 janvier 2020.

Il est nécessaire que les engagements de 13 HABITAT et du Conseil départemental soient à nouveau formalisés. C'est pourquoi une nouvelle convention vous est proposée.

La surveillance complémentaire porte sur les espaces extérieurs, aires de stationnement et parties communes des bâtiments 6 à 11 fréquentés par le personnel départemental, selon une plage horaire de 9 heures quotidiennes correspondant aux heures de bureau. Elle sera effectuée par deux agents.

13 HABITAT a la responsabilité de l'exécution de cette prestation. Le Conseil départemental participe à hauteur des 2/3 aux frais supplémentaires générés et procède, à cette fin, au remboursement trimestriel au profit de 13 HABITAT.

La convention prévoit les modalités de remboursement du Conseil départemental à 13 HABITAT sur présentation des factures.

La convention aura une validité de 3 ans à compter de sa signature.

La charge financière supportée par le CD13 s'élevait, TTC, en 2017 à 68 428 €, en 2018 à 70 582€ et en 2019 à 72 225€

Pour 2020, elle est estimée à 72 225€TTC pour un coût global de 108 338€TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente, de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL